INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 281/04)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	30.7.2012
Durée	30.7.2012-31.12.2012
État membre:	Espagne
Stock ou groupe de stocks	RNG 5B67-
Espèce	Grenadier de roche (*Coryphaenoides rupestris*)
Zone	Eaux UE et eaux internationales des zones V b, VI et VII
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS16DSS

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 281/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	30.7.2012
Durée	30.7.2012-31.12.2012
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	RNG 8X14-
Espèce	Grenadier de roche (*Coryphaenoides rupestris*)
Zone	eaux UE et internationales des zones VIII, IX, X, XII et XIV
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS17DSS

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.